

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Cécile LACROIX, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Philippe CHAUVEL, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Monique LAARMAN

Pouvoirs : Gilbert EYMIN, pouvoir à Patrick MOLLARD  
Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU  
Mathias CAUTERMAN, pouvoir à Bernard ANSELMINO  
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI  
Carin THEYS, pouvoir à Philippe CHAUVEL

Absents : Marie-France MONTMAYEUR, Guillaume REY, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS

#### Approbation du compte-rendu du 09 avril 2018

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 09 avril 2018.

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique qu'il n'y a pas d'actualité importante.

#### Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire précise qu'il n'y a pas d'actualité importante.

## AFFAIRES FINANCIERES

<b>Délibération n° 47/2018 – <u>MODIFICATION DE LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DU JEUDI</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place d'abonnement pour le droit de place du marché du jeudi depuis 2015 semble poser plusieurs difficultés. Il est difficile d'émettre les titres pour les abonnés (en particulier pour les occasionnels) car nous n'avons pas toujours l'ensemble des coordonnées nécessaires. De plus il est compliqué de contrôler systématiquement si l'ensemble des marchands présents a bien réglé son abonnement.

En effet, l'envoi du titre de recette ne signifie pas systématiquement un paiement effectif. Enfin, le système d'abonnement actuel ne semble pas satisfaire les commerçants du marché du jeudi.

Le Conseil Municipal annule les délibérations du 22 mai 2017 et du 24 juillet 2017 et décide de revenir à une perception journalière du marché du jeudi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Il décide de créer une régie de recettes de perception des droits de place du marché et charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de deux régisseurs (titulaire et suppléant) ;

Le Conseil Municipal confirme que le placement des commerçants le matin est de la responsabilité de la police municipale ;

Il fixe les tarifs du marché du jeudi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 comme suit :

- 1 € le mètre linéaire du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- 0,50 € le mètre linéaire du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 48/2018 – <u>MODIFICATION DE LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DU DIMANCHE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du marché du dimanche sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Il existe deux modes de perception possible :

- Soit un règlement chaque dimanche dans le cadre de la régie de recettes
- Soit un abonnement annuel dans le cadre de l'émission d'un titre de recettes.

Vu le faible nombre de commerçants présents le dimanche matin, les frais de fonctionnement liés à une régie de recettes ne seraient pas couverts par les recettes liées au droit de place. En conséquence, Monsieur Bernard ANSELMINO propose que le marché du dimanche soit réservé aux seuls abonnés.

Le Conseil Municipal fixe le tarif de l'abonnement à compter du 1er juin à 38€ le mètre linéaire par an, et décide que la perception des droits de place du dimanche sera réalisée selon une périodicité semestrielle, par l'émission d'un titre de recettes (38€ x nombre de mètres linéaires)

Le Conseil Municipal fixe la procédure d'admission au marché dominical :

- Demande écrite du commerçant non sédentaire avec engagement de présence à l'année
- Accord écrit de Monsieur le Maire avec présentation dans la réponse de l'emplacement précis du stand fixé sur un plan de situation.

***Vote : unanimité, moins deux abstentions (Fabienne LEBE, Louis ROUSSET)***

<b><u>Délibération n° 49/2018 – MODE DE CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération fixant le mode de perception de la taxe de séjour des centres de vacances avait été votée le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Cette délibération instaurait une taxe de séjour forfaitaire calculée sur une période estivale et une période hivernale.

Le nombre de jours total de ces périodes ferait considérablement augmenter la taxe de séjour à payer par les centres de vacances.

Afin de plafonner la taxe de séjour forfaitaire pour les centres de vacances, Monsieur Jérôme BAUDIN propose que le calcul des taxes forfaitaires soit basé sur une période de 140 jours par an.

Le Conseil Municipal rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et fixe à 140 jours par an la base de calcul de la taxe de séjour forfaitaire.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 50/2018 – LOCATION A L'A.D.M.R. DU PAYS D'ALLEVARD : BAIL A INTERVENIR</u></b>	<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, rappelle que la commune d'Allevard loue à l'ADMR du Pays d'Allevard depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 un local situé dans l'ancienne halte-garderie, avenue de Savoie.

Ce bail arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2018 en conséquence il est nécessaire de conclure un nouveau bail aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 518 € charges comprises (eau et électricité)
- Révision : Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) : 1<sup>er</sup> trimestre 2018
- Durée : 6 ans

Le Conseil Municipal décide de louer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à l'association ADMR du Pays d'Allevard le rez-de-chaussée de l'ancienne halte-garderie situé avenue de Savoie sur les bases suivantes :

- Loyer mensuel : 518 € charges comprises (eau et électricité)
- Révision : Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) : 1<sup>er</sup> trimestre 2018
- Durée : 6 ans

Il autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

***Vote : unanimité***

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal le bail commercial qui avait été conclu le 06 septembre 2010 avec la société LOCAPOSTE concernant la location de la Poste d'Alleverd.

Les principales caractéristiques du bail étaient les suivantes :

- Location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 9 ans.
- Location du bureau de poste, du centre de tri à l'exception de l'appartement de fonction.
- Montant annuel du loyer 9 500 € H.T. (charges non comprises)

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que, dans une délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil Municipal, devant l'impérieuse nécessité de maintenir le service public à Alleverd, avait décidé de suspendre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 le paiement des loyers par la Poste à condition que le centre de tri ne soit pas déplacé d'Alleverd.

Cette condition n'ayant pas été respectée, Monsieur BAUDIN propose au Conseil Municipal d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal annule la délibération n° 34/2014 en date du 03 mars 2014.

***Vote : unanimité***

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la commune d'Alleverd loue à la copropriété « les Arolles » un garage situé dans le bâtiment les Arolles.

Un bail avait été conclu avec le syndic, le cabinet GRAILLAT.

Suite à un changement de syndic, un nouveau bail avait été conclu avec Copropriété les Arolles représentée par Alleverd Immobilier, SARL TSN

Suite à la liquidation de TSN un nouveau bail doit être conclu avec Copropriété les Arolles représentée par CIMM IMMOBILIER, nouveau syndic.

En conséquence,

Le Conseil Municipal décide de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le garage situé dans le bâtiment les Arolles aux conditions suivantes :

- o Loyer : 103 € / mois
- o Révision : Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) : 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 110,36
- o Durée : 6 ans

Il autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 53/2018 – LAVAGE DE VEHICULE : ANNULATION DE LA CONVENTION**

**Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une délibération en date du 08 avril 2013 avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain située place du David avec Monsieur David DE MURO pour exercer une activité de lavage à sec de véhicules.

Monsieur David DE MURO, à ce jour, n'exerce plus cette activité. En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'annuler cette convention d'occupation précaire.

Le Conseil Municipal annule la convention d'occupation précaire signée avec Monsieur David DE MURO d'une parcelle de terrain située place du David pour exercer une activité de lavage à sec de véhicules.

***Vote : unanimité***

**Arrivée de Madame Véronique DESROZES**

**Délibération n° 54/2018 – LOCATION DE LA SALLE DE L'ATELIER POUR L'ORGANISATION DES MARIAGES**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal qu'actuellement les Allevardins qui souhaitent se marier à Allevard ne trouvent aucune réponse privée pour organiser le repas.

Aussi, Monsieur le Maire propose, qu'à titre expérimental et pour l'année 2018, le Conseil Municipal autorise la location de la salle l'Atelier pendant les mois de juillet et août.

Le Conseil Municipal autorise la location de la salle l'Atelier située dans le bâtiment la Pléiade aux conditions suivantes :

- Organisation de mariage
- Location possible du 07 juillet 2018 au 26 août 2018
- Location à des Allevardins se mariant à Allevard
- La consultation des traiteurs locaux est impérative
- Montant de la location : 1 000 €
- Caution : 500 €
- Attestation d'assurance

Il rappelle que la salle Antoine Cros peut aussi être louée pour l'organisation des mariages

***Vote : 21 voix pour***

***1 voix contre (Philippe CHAUVEL)***

**Arrivée de Monsieur Georges ZANARDI**

## URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 55/2018 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES THERMES**

**Rapporteur : Patrick MOLLARD**

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, indique que la Société Européenne de Thermalisme (SET) a déposé le 04 avril 2018 une demande de travaux de réaménagement des Thermes d'Allevard.

Les principaux travaux dont la réalisation est prévue entre la fin des cures 2018 et le début de celles de l'année 2019 consistent, à installer les soins ORL dans le bâtiment de rhumatologie et à mettre en place un jacuzzi dans une partie de la surface occupée à ce jour par le centre de remise en forme qui fait l'objet d'un bail commercial signé le 03 juin 2016 initialement avec la Communauté de Communes et la SET Allevard.

Un article du bail commercial prévoit que le preneur ne pourra faire, dans les locaux loués, sans le consentement express et par écrit du bailleur, aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de destination.

Monsieur le Maire Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser la SET Allevard à réaliser ces travaux de réaménagement des Thermes.

Le Conseil Municipal autorise la Société Européenne de Thermalisme à réaliser des travaux de réaménagement des Thermes.

*Vote : unanimité*

### TRAVAUX

**Délibération n° 56/2018 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE MONTOUVRARD**

**Rapporteur : Patrick MOLLARD**

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, indique qu'en 2017 à l'occasion des travaux d'eau et d'assainissement de Montouvrard, la commune d'Allevard a décidé :

- Une modification de l'alimentation des stations de pompage dans le but d'assurer l'enfouissement de la ligne électrique desservant le hameau de Montouvrard pour un montant de 8 496,36 € TTC
- Une modification de l'emprise de la voirie pour un montant de 2 257,50 € TTC
- Une amélioration de la défense incendie pour un montant de 1 382,74 € TTC

Monsieur le Maire-Adjoint indique qu'un avenant de transfert est nécessaire.

En effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes le Grésivaudan a repris la compétence eau et assainissement.

Sur cette opération une partie des travaux relève de la compétence communale d'où l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer cet avenant de transfert.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert

*Vote : unanimité*

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle que le renouvellement pour quatre ans à madame Sylvie CASTELLON du bail saisonnier du snack de la piscine a été validé lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2017.

La locataire a entrepris, à ses frais, des travaux d'amélioration visant à pouvoir accueillir plus de clients et dans de meilleures conditions.

Ont également été nécessaires :

- des mises aux normes (faïences murales dans le coin cuisine, coffret d'alimentation électrique, câble d'alimentation électrique et prises électriques) ;
- du renouvellement de matériel usagé (évier avec mitigeur) ;
- un panneau signalant le snack car il est difficilement visible depuis la présence du gymnase du collège.

Les travaux de mises aux normes, le renouvellement de matériel usagé et la signalisation du snack sont à la charge du propriétaire.

Dans le but de ne pas retarder les travaux la mairie a accepté, sur proposition de la locataire :

- qu'elle achète l'ensemble des matériaux et produits cités plus haut ;
- qu'elle les mette en place à ses frais lors des travaux d'amélioration ;
- qu'elle transmette ensuite les factures à la mairie pour remboursement des sommes avancées.

Le montant total des factures transmises à la mairie s'élève à 703,67 euros. Celles-ci sont à la disposition des membres du conseil municipal qui le souhaiteraient.

En conséquence Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la prise en charge par la commune des factures fournies, pour un montant de 703,67 euros.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les factures concernant les travaux du snack bar de la piscine pour un montant de 703,67 euros.

Il décidé, en application de cette délibération, de rembourser à Madame CASTELLON la somme de 703,67 euros.

***Vote : unanimité***

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard propose au Conseil Municipal d'engager une étude de faisabilité concernant l'aménagement avenue des Bains d'un parking d'une capacité de 100 places (sur l'emplacement actuel du parking de la rhumatologie).

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au cabinet beVBarchi représenté par Monsieur Vincent BLEYENHEUFT.

Le montant des honoraires est forfaitaire et s'élève à la somme de 13 200 € TTC

Il est précisé que si cette étude de faisabilité devait donner suite à une mission de maîtrise d'œuvre complète, ce montant serait déduit des honoraires de mission à venir.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre du Plan Thermal 2020 et également l'aide financière du Département de l'Isère au titre du contrat de performance des Alpes de l'Isère (CPAI).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le cabinet beVBarchi.

Il sollicite, d'une part, l'aide financière de la Région Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre du Plan Thermal 2020 et d'autre part l'aide financière du Département de l'Isère au titre du contrat de performance des Alpes de l'Isère (CPAI).

*Vote : unanimité*

### PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 59/2018 – <u>EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS NON TITULAIRES</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, et après avis du comité technique, le Conseil Municipal fixe le niveau de rémunération des agents non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

Service	Nom	Emploi	Grade	Echelon	IM
ADMINISTRATIF	BOCCA Sylvie	Agent Administratif	Agt Entretien et accueil des E.E.	4	328
ADMINISTRATIF	SANSEAU Claire	Architecte conseil	Ingénieur	4	468
BIBLIOTHEQUE	ARNAUD Patricia	Bibliothécaire	Bibliothécaire	2	326
EMA	COCHET Anne	Professeur d'art appliqué	Assist. d'Enseignement Artistique	12	474
EMA	FLAVEN Joseph	Professeur d'art appliqué	Assist. d'Enseignement Artistique	12	474
EMA	LAINÉ Valérie	Professeur d'art appliqué	Assist. d'Enseignement Artistique	12	474
EMA	MEILLEUR Véronique	Professeur d'art appliqué	Assist. d'Enseignement Artistique	12	474
EMM	LAURENT BACHELET Joëlle	Professeur Ecole Musique	Assist. d'Enseignement Artistique	11	453
EMM	ROCHA Thierry	Professeur Ecole Musique	Assist. d'Enseignement Artistique	11	453
EMM	STOLL Jean-Sébastien	Professeur Ecole Musique	Assist. d'Enseignement Artistique	11	453
ENFANCE	BALBO Mariline	Employée service Enfance	Agt Entretien et accueil des E.E.	4	328
ENFANCE	BARON Céline	Employée service Enfance	Adjoint Technique 2ème Classe	3	327
ENFANCE	BORGES Christine	Employée service Enfance	Agt Entretien et accueil des E.E.	6	330
ENFANCE	DE BONIS Francine	ATSEM	ATSEM de 1ère Classe	3	327
ENFANCE	DORGHAL Samia	Employée service Enfance	Adjoint technique territorial	2	326
ENFANCE	GUYENNON Evelyne	Employée service Enfance	Agent Technique des E.E.	8	380

ENFANCE	LACROIX Murielle	Employée service Enfance	Agent Technique des E.E.	6	330
ENFANCE	MARQUES Maria	Employée service Enfance	Agent Technique des E.E.	6	330
ENFANCE	OSTALLIER Séverine	Employée service Enfance	Agent Technique des E.E.	7	332
ENFANCE	ZANARDI Bernadette	Employée service Enfance	Agent Technique des E.E.	8	336
ENFANCE	ZANKOUR Anissa	Employée service Enfance	Adjoint Technique 2ème Classe	2	326
S TECHNIQUE	CUGNO Audrey	Agent Services Techniques	Adjoint Technique 2ème Classe	7	332
S TECHNIQUE	LELIEVRE Benoît	Agent Services Techniques	Adjoint Technique 2ème Classe	6	330
S TECHNIQUE	MONTET Jérôme	Agent Services Techniques	Adjoint Technique 2ème Classe	4	328
S TECHNIQUE	MOTTA David	Agent Services Techniques	Adjoint Technique 2ème Classe	2	326

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

*Vote : unanimité*

<p><b>Délibération n° 60/2018 – <u>FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNE D'ALLEVARD ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b></p>
---	--

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8, 12 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra au plus tard le 06 juin 2018, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents, dont 59,21 % de femmes et 40,79 % d'hommes.

Le Conseil Municipal fixe, à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 le nombre de représentants suppléants,

Il décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il décide, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

*Vote : unanimité*

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b>Délibération n° 61/2018 – <u>ECOLE</u></b> <b><u>MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS</u></b> <b><u>2018/2019</u></b>	<b>Rapporteur : Cécile LACROIX</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LACROIX, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal rappelle les tarifs 2017/2018 de l'école municipale de musique :

2017/2018	Tarifs			Tarifs Allevardins (aide communale déduite)				
	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre en cours d'année scolaire	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre en cours d'année scolaire	Paiement mensuel	QF<700€	Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge
Formation musicale	349	117	39	108	37	13	57	80
Formation instrumentale	926	309	103	158	53	18	70	110
Location d'instrument	268	90	30	172	58	20	78	172
Piano et violon	926	309	103	360	120	40	142	245
Musiciens de l'Harmonie	Réduction de 60 €	Réduction de 20€ / trimestre	Réduction de 6,50 € / mois	Réduction de 60 €	Réduction de 20€ / trimestre	Réduction de 6,50 € / mois		

Inscription Allevarدين à un 2ème instrument : réduction de 12 € (sauf élève bénéficiant d'un tarif préférentiel)

Il fixe les tarifs 2018/2019 de l'école municipale de musique :

2018/2019	Tarifs hors commune		Tarifs Allevarدين					
	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein Tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
Formation musicale	353,08 €	39,50 €	109,30 €	12,50 €	57,53 €	6,50 €	80,54 €	9,00 €
Formation instrumentale	935,74 €	104,00 €	159,63 €	18,00 €	70,47 €	8,00 €	110,74 €	12,50 €
Location d'instrument	271,19 €	30,50 €	174,01 €	19,50 €	79,10 €	9,00 €	174,01 €	19,50 €
Piano et violon	935,74 €	104,00 €	363,85 €	40,50 €	143,81 €	16,00 €	247,36 €	27,50 €
Réduction Musiciens de l'Harmonie	- 60,00 €	- 6,67 €	- 60,00 €	- 6,67 €	X	X	X	X
Réduction 2ème instrument	X	X	- 12,00 €	- 1,33 €	X	X	X	X



<b>ENFANT - 15 ans</b>	199,69 €	23,00 €	99,85 €	12,00 €	49,92 €	6,00 €	62,25 €	7,00 €
<b>JEUNES - 21 ans</b>	373,50 €	42,00 €	175,04 €	20,00 €	87,52 €	10,00 €	112,17 €	13,00 €
<b>ADULTE</b>	436,37 €	49,00 €	212,02 €	24,00 €				
<b>Réduction 2ème ATELIER</b>			- 20,00 €	- 2,22 €				
<b>Réduction 2ème personne</b>			- 20,00 €	- 2,22 €				
<b>Réduction 3ème personne</b>			- 30,00 €	- 3,33 €				
<b>Fournitures poterie adulte</b>	62,60 €	7,00 €	62,60 €	7,00 €	62,60 €	7,00 €		
<b>Fournitures enfant et adolescent sauf dessin</b>	18,81 €	3,00 €	18,81 €	3,00 €	18,81 €	3,00 €	18,81 €	3,00 €

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2018/2019 sera définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

Il précise que, l'inscription étant pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Il précise également que les élèves, s'inscrivant en cours d'année scolaire à l'école des Arts devront acquitter les frais de scolarité à partir du 1<sup>er</sup> jour du trimestre précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

***Vote : unanimité, moins trois abstentions (Fabienne LEBE, Philippe CHAUVEL, Carin THEYS)***

<b>Délibération n° 63/2018 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 053 € à l'association « Montouvrard et ses Croës » concernant les travaux d'embellissement du hameau.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 64/2018 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Amicale du Personnel de la Ville d'Alleverd.

***Vote : unanimité***

## DIVERS

**Délibération n° 65/2018 – CONTRAT  
D'UTILISATION DES SERVICES  
APPLICATIFS POLITEIA FRANCE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard présente au Conseil Municipal une application mobile participative conçue spécifiquement pour les Mairies et le téléchargeable sur internet.

Elle permettra si la commune signe le contrat avec la société POLITEIA FRANCE :

- La diffusion d'information sur les prochaines actualités
- Une alerte auprès des administrés en cas d'urgence ou de danger
- Une consultation et une réponse aux anomalies rencontrées sur le territoire communal

Monsieur le Maire propose la signature de ce contrat avec cette société.

Le montant de la redevance mensuelle s'élèvera à 50 € HT par mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société POLITEIA FRANCE

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 66/2018 – COMITE  
TECHNIQUE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants titulaires de la collectivité au comité technique :

- Bernard ANSELMINO
- Gilbert EYMIN
- Jérôme BAUDIN
- Jean-Luc MOLLARD

Il procède également à l'élection des représentants suppléants de la collectivité au comité technique :

- Cécile LACROIX
- Patrick MOLLARD
- Carine PICCEU
- Philippe CHAUVEL

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 67/2018 – TIRAGE AU  
SORT DES JURÉS D'ASSISES**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2018-03-01-008 du 01 mars 2018, le Conseil Municipal décide de procéder au tirage au sort des 9 jurés d'assises (regroupement de communes Allevard – Pinsot).

## QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 68/2018 – DEMANDE  
D'ATTRIBUTION DU FONDS DE  
CONCOURS POUR LA RENOVATION  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune d'Allevard souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>			
<b>Grands postes de dépenses</b>	Montant	<b>Financeurs</b>	Montant subventionnable	taux	Montant aides
Travaux	140 000€ HT	Communauté de Communes le Grésivaudan	40 000€		
		<b>Autofinancement</b>	100 000€ HT	%	
<b>Total HT</b>	<b>140 000€ HT</b>	<b>Total HT</b>	<b>140 000€ HT</b>	<b>%</b>	

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 40 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Vote : unanimité**

**Délibération n° 69/2018 – DROIT DE  
PLACE MANEGE BUMPER**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Patrick ANTOLINI d'installer un manège BUMPER sur le territoire communal pendant la saison thermale, soit :

Place de la Résistance  
Parc Thermal (aire de jeux)  
Lac de la Mirande

Le Conseil Municipal fixe à 28 € la journée le droit de place que devra acquitter Monsieur Patrick ANTOLINI demeurant au, 37 rue Emile Zola, 38420 LE VERSOUD

**Vote : unanimité**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h

Fait à Allevard, le 15 mai 2018  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD